# Convention de Stage



#### Entre:

1- L'ÉCOLE SUPERIEURE PRIVÉE D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIES , ESPRIT

Représentée par son Directeur Fondateur Pr. Tahar Benlakhdar Ci-après dénommée ESPRIT.

2- La Société :

Telnet

Adresse:

Rue du Lac Léman 1053 Les berges du Lac Tunis - Tunisie, Tunis

Représenté(e) par :

Rihab Braïek

Adresse Électronique : info@groupe-telnet.net

Ci-après dénommé(e) l'Entreprise,

3- L'Étudiant (e)

Houssem MEGUEBLI

Inscrit(e) à ESPRIT en troisième année option :

SE\*

En vue d'obtenir le Diplôme National d'Ingénieur en :

Informatique

Ci-après dénommé l'Étudiant,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1: Objet de la Convention

La présente convention règle les rapports entre ESPRIT, l'Entreprise et l'Étudiant pour ce qui concerne le Projet de Fin d'Etudes (ci-après désigné par « PFE ») que l'Étudiant est appelé à effectuer au sein de l'Entreprise.

#### ARTICLE 2: Objet du PFE

Le PFE a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé à ESPRIT, il s'effectue sous la direction d'un Encadrant Technique de l'Entreprise et d'un Encadrant Pédagogique d'ESPRIT.

### ARTICLE 3: Programme

Le programme du PFE, fera l'objet d'une étude par le comité de validation d'ESPRIT en concertation avec l'Encadrant de lEntreprise.

#### ARTICLE 4 : Statut de l'Étudiant

Pendant la durée de son séjour en Entreprise, l'Étudiant conserve son statut d'Étudiant.Toutefois II doit se conformer au règlement intérieur de l'Entreprise et à ses règles d'usage.

### ARTICLE 5: Résiliation

### 5.1 Rupture à l'initiative du Stagiaire

Le Stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir obtenu l'accord express et non équivoque du maître de stage et informé le Responsable des Stages d'Esprit.

## 5.2 Suspension ou Rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis où la rupture de la convention de stage sera conclu.

## 5,3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'Entreprise par le Stagiaire, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le Responsable de l'Établissement d'Enseignement.